

Présidence

Vice-Présidente de la CFVU
Cindy CARREIN-LEROUGE

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

 secretariatcfvu@univ-rouen.fr

CFVU - URN
4 septembre 2026
Délibération n°CFVU-2026-33

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 21 votants, dont 3 membres représentés.

Règlement des études 2026/2027 - INSPE

- Vu le dossier annexe portant sur le règlement des études de l'INSPE

Approbation du règlement des études de l'INSPE

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve le règlement des études de l'INSPE pour l'année universitaire 2026-2027.

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF



REGLEMENT DES ÉTUDES DE LA COMPOSANTE INSPE NORMANDIE ROUEN-LE HAVRE

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-9, L. 612-6, L. 613-1, L. 712-2, L. 712-6-1, et D. 611-7 à D. 611-9 ;
- Vu la déclaration de Bologne du 19 juin 1999 visant à renforcer la cohérence des systèmes d'enseignement supérieur en Europe ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant sur les diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- Vu le décret n° 2023-179 du 15 mars 2023 relatif à la procédure d'admission en première année des formations conduisant au diplôme de master ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Rouen Normandie du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des jurys d'examens et à la délégation de compétences aux directeurs de composantes ;
- Vu la décision n° CFVU-2023-8 du 29 septembre 2023 portant sur le règlement des études en Master au sein de l'Université de Rouen Normandie ;
- Vu la décision n° CFVU-2024-3 du 6 septembre 2024 portant sur le règlement des études en Licence générale au sein de l'Université de Rouen Normandie.
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Institut de l'INSPE Normandie Rouen-Le Havre en date du 10 juin 2026 ;
- Vu la décision n° CFVU-2026-XXX du XX septembre 2026 portant sur le règlement des études de la composante INSPE Normandie Rouen-Le Havre.

SOMMAIRE

TEXTES REGLEMENTAIRES :	1
SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	3
CLIMAT DE FORMATION ET RESPECT DES PERSONNES	3
PRINCIPES GENERAUX DE L'ASSIDUITE	3
DECLINAISON DE L'ASSIDUITE PAR CYCLE ET PUBLIC	4
ÉVALUATIONS, ABSENCES ET NEUTRALISATION DE LA MENTION « DEFAILLANT »	5
PONCTUALITE ET ACCES AUX SALLES DE COURS ET D'EXAMEN	5
USAGE DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	5
SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET INSTANCES DISCIPLINAIRES	6

PRÉAMBULE

Ce document définit les règles d'organisation pédagogique, de scolarité et d'évaluation de l'INSPE Normandie Rouen-Le Havre. Il s'inscrit dans le cadre des missions du service public de l'enseignement supérieur, des règlements généraux des études de l'Université de Rouen Normandie, ainsi que des principes de neutralité, de laïcité, d'égalité et de respect mutuel. Ce document a pour finalité de garantir des conditions de formation favorables, de favoriser un climat de travail serein et professionnel, et d'accompagner la professionnalisation des futurs personnels de l'éducation et de la formation. Tout étudiant ou stagiaire fréquentant l'Institut est réputé en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

CLIMAT DE FORMATION ET RESPECT DES PERSONNES

L'INSPE est à la fois un lieu d'études supérieures et un institut de formation professionnelle. À ce titre, le maintien d'un climat d'étude serein et respectueux constitue une obligation pour l'ensemble des usagers (étudiants, fonctionnaires stagiaires). Les usagers adoptent un comportement compatible avec les exigences de la formation, le bon déroulement des enseignements et le respect des personnes et des biens.

Sont notamment strictement proscrits au sein de la composante :

- Les violences verbales ou physiques ;
- Les comportements intimidants ou menaçants ;
- Les propos injurieux, familiers, méprisants, discriminatoires ou diffamatoires ;
- Toute forme d'agressivité envers l'ensemble des personnels (enseignants, administratifs et techniques) ou des autres usagers ;
- Les perturbations répétées des enseignements et toute forme de harcèlement.

En cas de désaccord ou de conflit, les usagers doivent obligatoirement privilégier le dialogue par les voies institutionnelles habituelles (délégués étudiants, directeurs d'étude, responsables de mention, direction de la composante).

Il est également attendu des étudiants et stagiaires qu'ils possèdent le matériel pédagogique requis pour les cours et revêtent une tenue adaptée aux spécificités des disciplines enseignées (notamment des chaussures propres et une tenue de sport adéquate en Éducation Physique et Sportive).

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ASSIDUITE

Conformément au cadre national et aux prérogatives réglementaires fixées par le Code de l'éducation, les conditions de scolarité et d'assiduité s'imposent à l'ensemble des publics inscrits. Les modalités d'envoi et de centralisation des justificatifs d'absence s'effectuent via l'adresse de messagerie électronique dédiée : assiduite.inspe@univ-rouen.fr. Ces correspondances et justificatifs sont traités de façon strictement confidentielle, conformément aux règles nationales et européennes de protection des données personnelles.

DECLINAISON DE L'ASSIDUITE PAR CYCLE ET PUBLIC

Les règles relatives à la présence obligatoire et les conséquences d'un absentéisme non justifié diffèrent selon le diplôme et le statut de l'usager, en stricte conformité avec le cadrage de l'Université de Rouen Normandie :

Public / Diplôme	Obligations d'assiduité	Régime d'évaluation & Conséquences du dépassement des seuils
Master MEEF/M2E (M1 & M2) lauréats de concours, fonctionnaires stagiaires, élèves fonctionnaires et étudiants en DIU	La présence à l'ensemble des enseignements (Cours Magistraux, Travaux Dirigés, Travaux Pratiques) est strictement obligatoire.	Régime mixte. En raison de leur statut professionnel ou contractuel, tout dépassement des seuils d'absences injustifiées renvoie l'usager vers les épreuves de la Session 2 pour les enseignements ou modules concernés.
Master MEEF/M2E non lauréats	La présence en Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire. Le suivi de l'assiduité est systématique.	Au-delà de 20% d'absences non justifiées à l'échelle d'un enseignement ou globalement pour une Unité d'Enseignement (UE, hors stage au S3), l'étudiant bascule automatiquement en Session 2 pour les évaluations correspondantes. Les heures de CM n'entrent pas dans ce calcul pour la mention 1. Les heures de formation sont arrondies à l'unité par excès.
Licence Professorat des Écoles (LPE)	La présence en Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire. Le suivi de l'assiduité est systématique.	Régime du Contrôle Continu Intégral (CCI) déterminé par l'université. Il n'existe pas de Session 2 indépendante. En cas de manquements ou d'évaluations insuffisantes, l'étudiant relève exclusivement des modalités de Seconde chance organisées au cours du semestre.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté licence du 30 juillet 2018, la seconde chance peut être intégrée au contrôle continu.

La note finale sera calculée à partir de la moyenne avec les deux meilleures notes sur les trois attribuées (ou trois sur quatre, etc.). Dans le calcul des moyennes, aucune épreuve de contrôle continu ne peut compter pour plus de 50 % pour la note de seconde chance.

Les étudiants ayant fait valider un Régime Spécial d'Études (RSE) auprès de la commission ad hoc

peuvent bénéficier de dispenses d'assiduité ou d'aménagements horaires spécifiques. Une commission pédagogique se réunit annuellement au mois de novembre afin d'examiner les taux d'absentéisme et d'adresser des avertissements formels aux usagers dont la scolarité est compromise.

ÉVALUATIONS, ABSENCES ET NEUTRALISATION DE LA MENTION « DÉFAILLANT »

L'obligation de présence s'étend de plein droit à l'ensemble des épreuves de contrôle continu (CC) et d'examen. Toute absence non justifiée à une épreuve est enregistrée sous la mention « Absence Injustifiée » (ABI), ce qui entraîne la notation de l'étudiant comme « Défaillant » (DEF) pour l'épreuve ou l'unité concernée.

Conformément aux dispositions des règlements généraux des études de l'Université de Rouen Normandie, tout étudiant déclaré défaillant dispose de la faculté de solliciter formellement auprès de son service de scolarité que sa mention « Défaillant » soit convertie en une note de zéro (0/20). Cette démarche administrative permet de lever le caractère bloquant de la défaillance et d'autoriser la compensation ainsi que le calcul de la moyenne générale de l'étudiant.

Les étudiants qui se trouvent contraints de s'absenter à plus d'un contrôle continu au sein d'une même matière pédagogique au cours d'un même semestre doivent impérativement alerter les équipes enseignantes pour étudier les solutions de substitution ou demander l'application du Régime Spécial des Études (RSE).

PONCTUALITE ET ACCES AUX SALLES DE COURS ET D'EXAMEN

Le respect des horaires des enseignements est une condition essentielle de la qualité de la formation professionnelle. Les retards répétés ou injustifiés nuisent à la collectivité et perturbent la dynamique pédagogique.

Dans le cadre des enseignements courants (TD, TP), l'enseignant ou formateur est légitimement habilité à refuser l'accès à la salle de cours à tout étudiant ou stagiaire retardataire afin de préserver l'intégrité de la séance. Dans ce cas de figure, le retard est enregistré et comptabilisé administrativement comme une absence injustifiée.

Cadrage impératif en période d'examens écrits : Par dérogation au paragraphe précédent et conformément à l'Annexe III des règlements généraux de l'Université de Rouen Normandie, aucun refus d'accès ne peut être opposé à un candidat se présentant en retard à une épreuve d'examen écrit, pourvu que ce retard n'excède pas le premier tiers (1/3) de la durée totale de l'épreuve et que l'ouverture officielle des enveloppes de sujets vienne d'être opérée. Aucun report de temps ou délai supplémentaire de composition ne sera octroyé à l'étudiant retardataire.

USAGE DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'utilisation des **téléphones portables et des outils de communication personnels est strictement interdite au cours des enseignements et des évaluations**, sauf autorisation explicite délivrée par le formateur pour les besoins d'une activité pédagogique encadrée. Les outils numériques nomades (ordinateurs portables, tablettes) sont tolérés en classe à la condition exclusive d'être dédiés aux tâches d'apprentissage directes (prise de notes, exercices ou recherches demandées).

En matière d'intégrité académique, l'usage des outils d'Intelligence Artificielle générative dans les travaux, mémoires, dossiers ou productions universitaires rendus par les usagers est soumis aux règles suivantes :

- Respect strict des consignes pédagogiques fournies par l'équipe enseignante pour chaque livrable ;
- Transparence totale et application rigoureuse des normes de citation lorsque des données ou textes sont issus d'une IA ;
- Interdiction absolue de présenter des contenus intégralement ou majoritairement générés de manière automatisée comme étant une œuvre humaine originale.

Toute utilisation dissimulée, non déclarée ou abusive de l'IA générative tendant à tromper le correcteur sur l'authenticité du travail sera formellement assimilée à une tentative de fraude.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET INSTANCES DISCIPLINAIRES

Tout manquement avéré aux obligations fixées par le présent règlement des études peut faire l'objet d'un traitement interne à la composante sous la forme de rappels à l'ordre pédagogiques, de convocations de cadrage ou de sanctions administratives proportionnées relevant de l'organisation des études de l'INSPE.

Toutefois, en cas de manquements graves, de fraudes ou tentatives de fraudes caractérisées, ou de comportements portant gravement atteinte à l'ordre public universitaire, le directeur de la composante saisira immédiatement le Président de l'Université de Rouen Normandie afin d'engager des poursuites officielles devant la section disciplinaire de l'université, seule instance habilitée à prononcer des sanctions réglementaires de nature académique (blâme, exclusion temporaire ou définitive de l'enseignement supérieur).